Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260119-D20260106-DE

NOYAL SUR VILAINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026
Extrait du registre des délibérations

Le **lundi 19 janvier 2026**, **à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 janvier 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : **29**
Membres présents ou représentés : **28**

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Louis HUBERT, Anne CARRÉE, Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS, Emmanuel CASADO, Gilles DETRAIT, Adjoints,
Philippe BONNEAU, Pierre-Yves TANVET, Thierry JUMEL, Isabelle LEBRETON, Jean-François COLAS, Dominique SÉVIN, Séverine DROUET, Michel ROZE (à c/ du point 2026.01.01), Rozenn COROLLER, Céline THEUREAU, Patricia BOURNAI, Benoît FOUCHER, Jean-Vincent BATARD, Christophe ANIER, Lucie BOUST, Conseillers Municipaux.

Représentés :
Christelle HOUIZOT (procuration à Emmanuel CASADO), **Karine PIQUET** (procuration à Sébastien COQUELIN), **Jean-Pierre BATON** (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN), **David FROGER** (procuration à Anne CARRÉE), **Gilles BRIZAY** (procuration à Gilles DETRAIT), **Valérie LOUAZEL** (procuration à Benoît FOUCHER)

Excusé(e)s : Anne ROBLIN

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

2026.01.06 - RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs – Création de postes : poste de responsable population-solidarités à compter du 1er février 2026 à temps complet et poste de responsable environnement-sécurité à compter du 1er mars 2026 à temps complet

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 stipulant que « les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;
Vu la délibération n°2008/II/9.2 en date du 18 février 2008 relative à la fixation du taux de promotion au titre des avancements de grade au sein de la Collectivité ;
Vu les lignes directrices de gestion mises en place au sein de la collectivité par arrêt municipal n° 2021P/103 en date du 17 mars 2021 ;
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 mars 2021 relatif aux lignes directrices de gestion ;
Considérant le tableau des effectifs présent au sein de la collectivité adopté par le Conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260119-D20260106-DE

COLONNE 1 Fonction Cadre d'emploi actuel Grade à supprimer	COLONNE 2 Poste créé par la présente décision Filières et grades correspondants	COLONNE 3 Effectif concerné	COLONNE 4 Temps de travail	COLONNE 5 Date d'effet
Responsable population-solidarités Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet Créée par délibération n°2013.02.13 en date du 25 février 2013	**Poste de responsable population - solidarités occupant des missions pouvant être occupé par un agent de catégorie B de la filière administrative :** rédacteur, rédacteur principal, et à défaut si le recrutement d'un fonctionnaire ne le permet pas, le poste est ouvert au contractuel	1	Temps complet (35/35h)	01/02/2026
Responsable environnement-sécurité Technicien principal de 2ème classe à temps complet Créée par délibération n°2021.12.17 en date du 13 décembre 2021	**Poste de responsable environnement-sécurité occupant des missions pouvant être occupé par un agent de catégorie C et B de la filière technique :** adjoint technique, adjoint technique principal, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien et technicien principal et à défaut si le recrutement d'un fonctionnaire ne le permet pas, le poste est ouvert au contractuel	1	Temps complet (35/35h)	01/03/2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création des postes indiqués dans la colonne 2 du tableau ci-dessus,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **DECIDE** que les dispositions de la présente décision prendront effet aux dates indiquées dans la colonne 5 du tableau ci-dessus et aux conditions indiquées dans ledit tableau,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN

Le secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT